



CONVENTION D'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL EN BOIS

Entre,

Montpellier Méditerranée Métropole (décret 2014-1605 du 23 décembre 2014), sise 50, place Zeus – CS 39556 34961 MONTPELLIER Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Michaël DELAFOSSÉ dûment autorisé par délibération n° M2020-94 du 15 juillet 2020,

Et, (à remplir en majuscules)

Monsieur Madame Nom : Prénom :

Adresse :

..... Code postal : Commune :

Téléphone : ____/____/____/____/____ Courriel :

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de valorisation des déchets alimentaires des foyers résidant en habitat individuel disposant d'un jardin, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé par délibération n°2021-242 du 07 juin 2021 de soutenir financièrement, l'acquisition par les métropolitains des 31 communes du territoire résidant en habitat individuel, de composteurs individuels en bois, acquis librement dans le commerce de leur choix.

L'usage de composteurs individuels apparaît comme une solution pour la valorisation des déchets verts issus de l'entretien des jardins, mais aussi d'autres biodéchets d'origine végétale (épluchures, marc de café, ...).

Il est préconisé de ne pas y déposer de déchets carnés, poissons et autres matières animales.

Les produits obtenus par cette transformation solide (compost) recueillis, peuvent être employés comme complément dans les cultures suivant les indications données avec les règles d'utilisation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté à l'achat de composteurs en bois par les usagers ayant fait acte d'acquisition.

ARTICLE 1 :

Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à :

- Soutenir l'acquisition d'un composteur individuel en bois en attribuant au bénéficiaire, un soutien maximum de quarante (40) euros, dans la limite des frais d'acquisition engagés, sur présentation
 - de l'original de la facture émise lors de l'achat d'un équipement complet,
 - d'une attestation de résidence nominative (facture EDF, téléphone...),
 - d'un relevé d'identité bancaire ou postale.
- Apporter toutes les informations nécessaires à son bon fonctionnement (accompagnement par un agent spécialisé. Contact via le N° Gratuit : 0 800 88 11 77 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) ;

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne plus déposer de biodéchets (d'origine végétale) dans son bac de collecte de déchets et à les valoriser en utilisant le composteur acquis librement dans le commerce de son choix;

Pendant toute la durée de la convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser le composteur à l'adresse indiquée ci-dessus, selon les recommandations du guide éventuellement fourni avec l'équipement, pour son usage particulier ;
- Accueillir, le cas échéant et sur sollicitation de Montpellier Méditerranée Métropole, l'agent mandaté pour le contrôle du respect de la présente convention ;
- Participer aux enquêtes de satisfaction menées par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Signaler à Montpellier Méditerranée Métropole tout changement de domiciliation du matériel.

ARTICLE 3 :

Il ne sera versé qu'une seule aide par foyer.

ARTICLE 4 :

Le versement du soutien se fera par mandat de la Trésorerie Municipale au compte indiqué ci-dessous à l'ordre du titulaire de la facture présentée.

Titulaire du compte :

Etablissement bancaire :

N° du compte :

N° du Chèque de paiement :

Date d'établissement :

Le demandeur joindra obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postale du compte indiqué ci-dessus à sa demande de soutien.

ARTICLE 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Fait à....., le.....

Pour la Métropole de Montpellier
Le Vice-Président Délégué à la Collecte, tri, valorisation des déchets et Politique zéro déchet
Délégué à la Gestion raisonnée, écologique et solidaire de l'eau et de l'assainissement
René REVOL

La/Le Bénéficiaire
Signature :